



Projet d'Arrêté - Conseil du 28/06/2021

Objet : TV/2021/82/PP.- Réseau de "toilettes accueillantes".

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 §1er ;

Considérant quel le service Propreté Publique de la Ville de Bruxelles entend encourager la propreté publique sur son territoire en développant un réseau de partenariat avec les établissements qui ont leurs sièges réels d'activités sur le territoire de la Ville ;

Considérant que ce réseau de "toilettes accueillantes" s'inscrit dans le plan "Toilettes" mis en œuvre par le cabinet de l'Echevine de la Propreté Publique et le service Propreté Publique ; que l'objectif poursuivi est de permettre à tout un chacun, sans distinction aucune, d'assouvir des besoins premiers en alliant gratuité et accessibilité, sans obligation de consommation et/ou d'être client.e.s dans les établissements participants ; et qu'initialement, il est prévu de faire participer 50 établissements privés à ce projet ;

Considérant que le plan "Toilettes", comprenant, entre autre, le modèle de convention pour les établissements participant au réseau "toilettes accueillantes", a été présenté au Conseil communal du 15/03/2021 ;

Considérant que la Ville s'engage à soutenir les établissements participants en leur octroyant une prime annuelle de mille euros (1.000,00 EUR), liquidée en 4 tranches de deux cent cinquante euros (250,00 EUR) à chaque fin de trimestre ;

Considérant que des agents de la Ville pourront accéder aux établissements participants, pendant les heures et jours d'ouverture, afin de vérifier si les installations sanitaires sont existantes, fonctionnelles, et répondent aux normes en vigueur ;

Considérant que les établissements participants devront apposer le logo réalisé pour l'occasion sur leur vitrine afin de se rendre visible et qu'une cartographie des lieux participants sera également établie et rendue visible via les différents moyens de communication de la Ville (Brusseleir, site Web,...) ;

Considérant que le service Propreté Publique a déjà sélectionné 39 établissements HORECA intéressés à intégrer ce réseau de toilettes gratuites.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

article 1er : Autoriser le service Propreté Publique à créer un réseau de toilettes accueillantes avec 39 établissements sélectionnés (liste annexée au présent projet d'arrêté).

article 2 : Autoriser la signature de la convention "toilettes accueillantes", dont le contenu a été soumis au Conseil communal en date du 15 mars 2021, avec chacun des établissements participants.

Annexes :

[convention réseau toilettes accueillantes - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[liste d'établissements participants \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

